



e.p.s.m.d. de l'Aisne

**Établissement Public de Santé Mentale
Départementale de l'Aisne
02320 PREMONTRE**

Marché A Procédure Adaptée

**REGLEMENT de la CONSULTATION
(R.C.)**

PRESTATION DE COIFFURE

Date et heure limites de remise des offres :

Le mardi 12 mars 2019 à 11 heures

Article 1. Objet du marché

1.1 Objet

La présente consultation a pour objet la réalisation de **prestation de coiffure** auprès des patients séjournant à l'EPSMD de l'Aisne.

1.2 Lieu d'intervention

EPSMD de l'Aisne à Prémontré (02320)

1.3 Exécution du marché

L'EPSMD de l'Aisne planifiera avec le prestataire retenu les jours d'intervention en fonction des besoins des unités de soins.

Article 2. Forme et durée

2.1 Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} avril 2019, renouvelable tacitement une fois maximum.

2.2 Tarification

Les tarifs sont fermes et non révisables pour la durée du marché.

2.3 Matériel

Le matériel relatif à la prestation sera à la charge du prestataire.

Article 3. Conditions de la consultation

3.1 Visite sur site

Le candidat est réputé connaître le site, les services et les lieux où il doit pratiquer. Des visites peuvent être organisées sur demande.

3.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date de réception des offres.

3.3 Langue, Monnaie

Tous les documents seront rédigés en langue française - La monnaie sera l'EURO.

3.4 Négociation

Ce marché pourra faire l'objet d'une négociation.

Article 4. Justificatifs à produire

Les soumissionnaires doivent produire les pièces suivantes, datées et signées :

A - Documents administratifs

- Une lettre de candidature (DC1)
- Une déclaration du candidat (DC2)
- Une attestation sur l'honneur du candidat sur laquelle il affirme ne pas tomber sous le coup des interdictions mentionnées à l'article 45 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics concernant les liquidations, faillites personnelles, les infractions au code général des impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice.
- Un certificat d'aptitude professionnelle ou un brevet d'études professionnelles ou d'un diplôme ou titre de niveau égal ou supérieur homologué ou enregistré lors de sa délivrance au répertoire national des certifications professionnelles.
- Une attestation d'assurance

Les documents doivent être **correctement renseignés SANS OMISSION, datés, signés par une personne ayant pouvoir d'engager la société et doivent comporter le cachet de la société.**

B - Documents relatifs à l'offre

Il est impératif de fournir un acte d'engagement (ATTRI1).

Article 5. Conditions d'envoi et de remise des offres

Le soumissionnaire transmettra les documents administratifs ainsi que son offre dans une enveloppe unique.

Cette enveloppe sera adressée à :

E.P.S.M.D. de l'Aisne
Monsieur VIOLAS
Direction des Services Economiques Logistiques et Techniques
02320 PREMONTRE

et portera les indications suivantes :

**MAPA : « PRESTATION DE COIFFURE Année 2019 »
"Ne pas ouvrir"**

La soumission devra être réceptionnée matériellement par l'E.P.S.M.D. de l'Aisne au plus tard **le mardi 12 mars 2019 à 11 heures**. Seule la date de réception sera prise en compte pour établir le registre des dépôts.

Les soumissions seront :

- soit adressées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception à l'adresse indiquée ci dessus.
- soit remises contre récépissé aux Services Economiques, Logistiques et Techniques de l'e.p.s.m.d. de l'Aisne - 02320 PREMONTRE, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-avant ne seront pas retenus et seront retournés à leurs auteurs.

Article 5. Jugement des offres et critère d'attribution

Le candidat retenu aura un délai de 8 jours pour fournir les documents manquants conformément à l'article 55 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, après réception du courrier recommandé l'informant qu'il est adjudicataire.

L'E.P.S.M.D de l'Aisne choisira l'offre la plus avantageuse conformément au critère énoncé ci-dessous :

- Coût : 100%

Article 6. Notification des résultats

La notification ou l'information aux candidats des résultats se fera conformément à l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 7. Renseignements

Pour tout renseignement, s'adresser à :

e.p.s.m.d. de l'Aisne
Secrétariat de la Direction des Services Economiques, Logistiques et Techniques
02320 Prémontre
Tél : 03 23 23 66 21
Fax : 03 23 23 66 07

Le candidat déclare avoir pris
Connaissance du dossier et
s'engage à en respecter
le contenu (*)

Établi à PREMONTRE, le 06 février 2019

L'e.p.s.m.d. de l'Aisne

(*) Date et Signature du candidat